

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 40244

Numéro SIREN : 509 453 338

Nom ou dénomination : 2AS-SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ALFRED ET ALEXANDRE SALA

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2021 sous le numéro de dépôt 2166

2AS-SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ALFRED ET ALEXANDRE SALA
Société par actions simplifiée au capital de 125 000 euros
Siège social : Zone Artisanale En Bloissieu, 01150 LAGNIEU

509 453 338 RCS BOURG EN BRESSE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 NOVEMBRE 2020**

L'an Deux Mille Vingt,
Et le Trente Novembre,
A 8 heures,

Monsieur Fabrice SALA,

Associé unique de la société 2AS-SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ALFRED ET ALEXANDRE SALA,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Fabrice SALA, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur Fabrice SALA, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,

(...)

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société ERIVAL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société CABINET CA CONSULTANTS ET AUDITEURS ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'associé unique :

- décide de renouveler la société ERIVAL dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Certifié conforme
Fabrice SALA

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.